



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE CALVADOS

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 15 - MARS 2012**

# SOMMAIRE

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS

### Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances

Arrêté N °2012069-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 9 MARS 2012 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES .....	1
--	---

## DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS

### Secrétariat général

Arrêté N °2012080-0011 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0026 DU 20 MARS 2012 PORTANT CREATION DU COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS .....	6
Arrêté N °2012080-0012 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0025 DU 20 MARS 2012 PORTANT CREATION DU COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS .....	8

### Service de la protection sanitaire et environnement

Arrêté N °2012081-0001 - ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0024 DU 21 MARS 2012 OCTROYANT L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR Thibaut LE DAFNIET .....	10
---	----

## DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté N °2012074-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 MARS 2012 RELATIF AU DEMI- CONTOURNEMENT SUD DE CAEN - LIAISON RD 613/ RD 562 DEVIEE ET RD 562 .....	12
---	----

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

### UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2012072-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 MARS 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/500511076 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	15
Arrêté N °2012072-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 MARS 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/532580966 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	18
Arrêté N °2012072-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 12 MARS 2012 PORTANT RECEPISSE DE	

DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/749990388 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	.....	21
--	-------	----

Arrêté N °2012074-0004 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 MARS 2012 PORTANT MODIFICATION D'UN ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES À LA PERSONNE Numéro ..... d'agrément concerné : N/030210/ F/014/ Q/001	24
Arrêté N °2012074-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 14 MARS 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/519685580 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	28
Arrêté N °2012079-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 MARS 2012 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/749934865 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL .....	32

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Décision - DECISION DU 1ER FEVRIER 2012 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AUX AGENTS SIP- SIE VIRE .....	35
--	----

## **PREFECTURE DU CALVADOS**

### **CABINET**

Arrêté N °2012079-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 MARS 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4- T2 A MONSIEUR JEAN MARC PAIOLA .....	38
Arrêté N °2012079-0005 - ARRETE PRÉFECTORAL DU 19 MARS 2012 AUTORISANT MONSIEUR PATRICK PLUNIAN A METTRE EN CIRCULATION UN PETIT TRAIN ROUTIER SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAYEUX .....	40
Arrêté N °2012080-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A MONSIEUR ERIC LEGOUX .....	57
Arrêté N °2012080-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A MONSIEUR GERARD CANIVET .....	59
Arrêté N °2012080-0003 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A MONSIEUR ANDRE LECOURTOIS .....	61
Arrêté N °2012080-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A MONSIEUR GERARD SIMON .....	63
Arrêté N °2012080-0005 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A MONSIEUR PASCAL BAUDIN .....	65
Arrêté N °2012080-0006 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A MONSIEUR THIERRY BAUDIN .....	67
Arrêté N °2012080-0007 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A MONSIEUR JEAN LUC GUILMAIN .....	69
Arrêté N °2012080-0008 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A MONSIEUR JEAN PAUL CALBRY .....	71
Arrêté N °2012080-0009 - ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS 2012	

ARRÊTÉ N° 2012080-0010 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 19 MARS 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A MONSIEUR DOMINIQUE COSTARD .....	73
Arrêté N °2012080-0010 - ARRETE PREFECTORAL DU 19 MARS 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A MONSIEUR JEAN MARC PAIOLA .....	75
<b>DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT</b>	
Autre - EXTRAIT DU DECRET DU 6 MARS 2012 ACCORDANT LA CONCESSION DE GRANULATS MARINS DITE "MANCHE ORIENTALE" AU LARGE DES DEPARTEMENTS DU CALVADOS DE LA MANCHE ET DE LA SEINE MARITIME AU GIE "GRANULATS DE LA MANCHE ORIENTALE" (GMO) .....	77

**SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX**

Arrêté N °2012039-0008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N °2012/664 DU 8  
FÉVRIER 2012  
PORTANT AGRÉMENT DE MONSIEUR ALAIN LE MARQUAND EN  
QUALITÉ DE GARDE- PÊCHE  
PARTICULIER





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012069-0003**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 09 Mars 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DU CALVADOS  
Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances  
Service Accès aux Droits - Egalité des Chances**

ARRETE PREFECTORAL DU 9 MARS  
2012 PORTANT FIXATION DE LA LISTE  
DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA  
PROTECTION DES MAJEURS ET DES  
DELEGUES AUX PRESTATIONS  
FAMILIALES



**ARRETE PREFECTORAL DU 9 MARS 2012 PORTANT FIXATION DE LA LISTE DES MANDATAIRES JUDICIAIRES A LA PROTECTION DES MAJEURS ET DES DELEGUES AUX PRESTATIONS FAMILIALES**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45,
- VU** le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados modifié par l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2011 portant modification de la capacité d'autorisation de fonctionnement du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mandataires judiciaires à la protection des majeurs » et de l'Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 février 2011 portant autorisation du service « mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial » de l'Union Départementale des Associations Familiales du Calvados
- VU** le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de Basse-Normandie 2010-2014
- VU** l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 10 février 2012

**SUR PROPOSITION** de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département du Calvados :

1° Tribunal d'Instance de CAEN

### 1.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

### 1.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Brigitte BANNIER-CAUDEVILLE, 31 rue des Hauts Prés -14800 TOUQUES
- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker – BP 89 - 14008 CAEN Cedex
- Mme Catherine BEDOUELLE, 24 allée de la Verte Vallée, 14000 CAEN
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée – 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuysers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction – 14400 BAYEUX
- Mme Marion MARGERIE, Résidence le Petit Lourdes, 750 C rue des Sources, 14200 HE-ROUVILLE SAINT CLAIR
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du Stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER
- M. Alain PRUDHOMME, 415 grande rue, 14880 HERMANVILLE SUR MER

### 1.3 Personnes physiques exerçant en qualité de préposés d'établissement :

- Mme Elisabeth RHANDOUR, Centre Hospitalier Universitaire, avenue de la Côte de Nacre, 14033 CAEN Cedex 9
- Mme Marie-Christine BRARD, EHPAD de CONDE S/NOIREAU, 87 rue St Martin,14110 CONDE S/NOIREAU
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Interhospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex
- Mme Amélie LEFEBVRE, Centre Hospitalier Spécialisé de Caen, 15 ter rue St Ouen, B.P. 223, 14012 CAEN CEDEX
- Mme Catherine MESNIL, Centre Hospitalier de Falaise, Boulevard des Bercagnes, BP 59, 14700 FA-LAISE

## 2° Tribunal d'Instance de LISIEUX

### 2.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer 14000 CAEN

### 2.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Brigitte BANNIER CAUDEVILLE, 31 rue des hauts prés, 14800 TOUQUES
- Mme Catherine BEDOUELLE, 24 allée de la Verte Vallée, 14000 CAEN
- Mme Martine BERARD, 71 route Lilletot, 27500 FOURMETOT
- Mme Stéphanie CALIOT, BP 10064, 14390 CABOURG
- Mme Marie-Laure DELBARRE, chemin de Cavaudon, 14100 LISIEUX
- Mme Marion MARGERIE, Résidence le Petit Lourdes, 750 C rue des Sources, 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont de Coudray, 14220 MUTRECY
- Mme Annie MORISON, 52 rue du Stade André Salesse, 14640 VILLERS SUR MER

### 2.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Marinette LEBON, Centre Hospitalier de Pont l'évêque, 9 rue de Brossard - 14130 Pont l'Évêque
- Mme Martine DUQUENEL, Centre Hospitalier de LISIEUX, 4 rue Roger Aini, 14100 LISIEUX

### 3° Tribunal d'Instance de VIRE

#### 3.1 Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

#### 3.2 Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- M. Claude BATAILLE, 2 rue du Docteur Pecker, BP 89, 14008 CAEN Cedex
- Mme Marinette FEUILLET, 1 rue de la Cavée, 14210 AMAYE SUR ORNE
- M. Emmanuel LEROY, 217 bis rue des Ecuyers, 50000 SAINT-LO
- Mme Nathalie LOISEAU, 8 rue de la Juridiction, 14400 BAYEUX
- Mme Nadine MARIE, 9 route du Pont du Coudray, 14220 MUTRECY

#### 3.3 Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Véronique LEREBOURG, Centre Hospitalier de VIRE et Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de SAINT-SEVER, 4 rue Emile Desvaux, 14504 VIRE Cedex
- Mme Annie HAMON, regroupement pour le Centre Hospitalier de BAYEUX, le Syndicat Interhospitalier du Bessin, le Centre Hospitalier d'AUNAY SUR AUDON et l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Jeanne Bacon de VILLERS BOCAGE, 13 rue de Nesmond BP 18127 14401 BAYEUX Cedex

## **ARTICLE 2**

La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle aux prestations sociales versées aux adultes ou de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département du Calvados :

### Tribunaux d'Instance du département

#### - Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Calvadosienne pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ACSEA), 61 route de Port en Bessin - 14400 BAYEUX
- Association Tutélaire des Majeurs Protégés du Calvados, 16 t allée verte vallée - 14000 CAEN
- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

## **ARTICLE 3**

La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégués aux prestations familiales est ainsi établie pour le département du Calvados :

### Tribunaux d'Instance du département

#### - Personnes morales gestionnaires de services :

- Union Départementale des Associations Familiales du Calvados, 49 rue de Lion sur Mer - 14000 CAEN

#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral portant fixation de la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales du 10 février 2012.

#### **ARTICLE 5**

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de CAEN ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de LISIEUX ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de CAEN ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de VIRE ;
- au juge des tutelles du Tribunal d'Instance de LISIEUX ;
- au juge des enfants du Tribunal de Grande Instance de CAEN.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai). En cas d'exercice successif d'un recours gracieux puis d'un recours hiérarchique ce délai de deux mois n'est reporté qu'une fois.

Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions - A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

#### **ARTICLE 8**

Le Secrétaire Général de la préfecture et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 9 mars 2012

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados

Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012080-0011**

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations  
le 20 Mars 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Secrétariat général**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0026 DU 20 MARS 2012  
PORTANT CREATION DU COMITE  
D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service

Code dossier : SDSe  
Réf : SDSesG20120320S

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0026 DU 20 MARS 2012 PORTANT CREATION DU  
COMITE D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL DE LA DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

**VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

**CONSIDERANT** les conditions d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la DDPP14,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Il est créé auprès du directeur départemental de la protection des populations du Calvados un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail composé de 3 représentants de l'administration titulaires et de 7 représentants du personnel titulaires.

**ARTICLE 2** : La désignation des membres de ce comité est fixée par arrêté.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 20 mars 2012

Pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental de la protection des populations

Olivier GEIGER



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012080-0012**

**signé par Olivier GEIGER, Directeur Départemental de la Protection des Populations  
le 20 Mars 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Secrétariat général**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0025 DU 20 MARS 2012  
PORTANT CREATION DU COMITE  
TECHNIQUE DE LA DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service secrétariat général

Code dossier : SDSa  
Réf : SDSaSG20120320S

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0025 DU 20 MARS 2012 PORTANT CREATION DU  
COMITE TECHNIQUE DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES  
POPULATIONS DU CALVADOS**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature du préfet au directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 janvier 2012 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations,

**CONSIDERANT** les résultats des élections du comité technique paritaire du 19 octobre 2010 à la DDPP14,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Il est créé auprès du directeur départemental de la protection des populations du Calvados un comité technique composé de 3 représentants de l'administration titulaires et de 6 représentants du personnel titulaires.

**ARTICLE 2** : La désignation des membres de ce comité est fixée par arrêté.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 20 mars 2012

Pour le préfet et par délégation  
le directeur départemental de la protection des populations

Olivier GEIGER





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012081-0001**

**signé par Raphaël FAYAZ- POUR, Inspecteur de la santé publique vétérinaire, Pour le Préfet  
et par délégation, Pour le Directeur Départemental de la Protection des Populations,  
le 21 Mars 2012**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DU  
CALVADOS  
Service de la protection sanitaire et environnement**

ARRETE PREFECTORAL NUMERO  
DDPP-2012-0024 DU 21 MARS 2012  
OCTROYANT L'HABILITATION «  
VETERINAIRE SANITAIRE » AU  
DOCTEUR Thibaut LE DAFNIET



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale de  
la protection des populations

Service Protection Sanitaire  
et Environnement

Code dossier :A24396

Réf: SA1201067

vu CX

**ARRETE PREFECTORAL NUMERO DDPP-2012-0024 DU 21 MARS 2012 OCTROYANT  
L'HABILITATION « VETERINAIRE SANITAIRE » AU DOCTEUR Thibaut LE DAFNIET**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, article L.203-1 et les suivants,

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Olivier GEIGER, directeur départemental de la protection des populations,

**VU** l'arrêté de subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du 3 janvier 2012,

**CONSIDERANT** la demande en date du 5 mars 2012 du docteur Thibaut LE DAFNIET,

**SUR PROPOSITION** du directeur départemental de la protection des populations,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'habilitation « vétérinaire sanitaire » prévu à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est octroyée pour une durée de un an à :

Monsieur Thibaut LE DAFNIET, né le 13 mars 1987 à Evreux (27000), docteur-vétérinaire, en qualité de salarié de la Clinique vétérinaire équine de Livet à Saint-Michel de Livet (14140).

**ARTICLE 2** : Monsieur Thibaut LE DAFNIET s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire et à satisfaire aux obligations de formation continue.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Caen, le 21 mars 2012

Pour le préfet et par délégation  
Pour le directeur départemental de la protection des populations  
Inspecteur de la santé publique vétérinaire  
Chef du service protection sanitaire et environnement

Raphaël FAYAZ-POUR



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012074-0006**

**signé par Didier LALLEMENT, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados  
le 14 Mars 2012**

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU  
LOGEMENT DE BASSE- NORMANDIE**

ARRETE PREFECTORAL DU 14 MARS  
2012 RELATIF AU DEMI-  
CONTOURNEMENT SUD DE CAEN -  
LIAISON RD 613/ RD 562 DEVIEE ET RD  
562 DEVIEE/ RN 814- A84



## PREFECTURE DU CALVADOS

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement*

*Division Maîtrise d'Ouvrage Routière*

### **DEMI-CONTOURNEMENT SUD DE CAEN**

**Liaison RD 613 / RD 562 déviée et RD 562 déviée / RN 814 – A 84**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie,  
Préfet du Calvados,  
Officier de l'ordre de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** l'article L 11-2 du Code de l'Expropriation,

**VU** la décision ministérielle du 16 mars 2001 approuvant le schéma de maîtrise d'ouvrage du Dossier de Voirie de l'Agglomération caennaise, lequel comprend le programme de demi-contournement sud de Caen,

**VU** le décret du 18 avril 2002 approuvant le schéma de services collectifs de transports de voyageurs et de marchandises retenant la réalisation du demi-contournement sud de Caen,

**VU** les articles L 121-2, L 121-9, R 121-3 et R 121-4 du Code de l'Urbanisme,

**Considérant** l'arrêté préfectoral de projet d'intérêt général du 6 avril 2009 avec plans de définition d'un fuseau, annexés,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les projets de liaison RD 613/RD 562 déviée et RD 562 déviée/ RN 814 – A 84 (boulevard périphérique sud de Caen) constituant les sections centrale et occidentale du demi-contournement sud de Caen sont qualifiés de projets d'intérêt général conformément à l'article R 121-4 du Code de l'Urbanisme.

**Article 2** : La liaison RD 613/RD 562 déviée aura une longueur d'environ 10 km, les extrémités du projet étant situées :

- à l'est, sur la RD 613 entre Frénuville et Bellengreville, en continuité de la liaison autoroutières A 813 ;
- à l'ouest, en continuité de la déviation de la RD 562, sur le territoire de la commune de Rocquancourt ;

La liaison RD 562 déviée/RN 814 – A 84 (boulevard périphérique sud de Caen) aura une longueur d'environ 8 km, les extrémités du projet étant situées :

- à l'est, en continuité de la déviation de la RD 562, sur le territoire de la commune de Fleury-sur-Orne ;
- à l'ouest, sur la RN 814 et l'A84 entre Bretteville-sur-Odon et Verson ;

**Article 3** : Le présent arrêté sera valable 3 ans et pourra être prorogé.

**Article 4** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des communes concernées aux fins de mise en compatibilité des documents d'urbanisme affectés par le projet.

**Article 5** : Le présent arrêté ainsi que les deux plans annexés seront tenus à la disposition du public à la Préfecture du Calvados et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie.

Sur les plans annexés, le tracé bleu représente l'ancien tracé, objet de l'arrêté de projet d'intérêt général du 29 avril 2004 abrogé et le tracé hachuré en rouge représente le tracé validé par l'arrêté du 6 avril 2009, objet du présent arrêté de projet d'intérêt général.

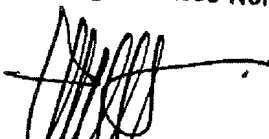
**Article 6** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Calvados et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans les journaux suivants :

- Ouest France (édition Calvados)
- Liberté - le Bonhomme Libre

**Article 7** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados, le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Basse-Normandie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 14 MARS 2012

Le Préfet de la région Basse-Normandie



Didier LALLEMENT



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012072-0002**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 12 Mars 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 12 MARS  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/500511076 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 12 MARS 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/500511076  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 10 mars 2012 par Monsieur LAMULLE Joël pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est PARCS ET JARDINS JOEL LAMULLE et dont le siège social est situé 34 rue de Paris à LISIEUX (14100),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle LAMULLE JOEL, dont le nom commercial est PARCS ET JARDINS JOEL LAMULLE, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/500511076**.

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle LAMULLE JOEL a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains ».

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 10 mars 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle LAMULLE JOEL en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

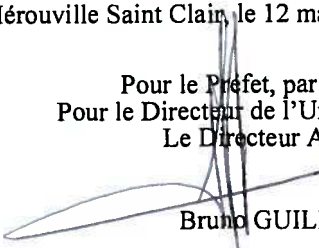
**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN  
CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.  
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 12 mars 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint

  
Bruno GUILLEM





PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012072-0003**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 12 Mars 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 12 MARS  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/532580966 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 12 MARS 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/532580966  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 13 février 2012 par Madame FERRER Cathy pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est VERTSEME et dont le siège social est situé 25 Chemin de l'Eglise à VALSEME (14340),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise individuelle FERRER CATHY, dont le nom commercial est VERTSEME, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/532580966**.

**ARTICLE 3 :** L'entreprise individuelle FERRER CATHY a déclaré effectuer l'activité suivante à l'exclusion de toute autre :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**ARTICLE 4 :** Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 13 février 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle FERRER CATHY en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN  
CEDEX 4

Contribution à l'aide juridique : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.  
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 12 mars 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012072-0004**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 12 Mars 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 12 MARS  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/749990388 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 12 MARS 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/749990388  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 10 mars 2012 par Madame COULON Céline pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est AIDE SERVICE A DOM et dont le siège social est situé 21 rue Racine à LIVAROT (14140),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise individuelle COULON CÉLINE, dont le nom commercial est AIDE SERVICE A DOM, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/749990388**.

**ARTICLE 3** : L'entreprise individuelle COULON CÉLINE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile,
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 4** : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 10 mars 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle COULON CÉLINE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN  
CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.  
A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 12 mars 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint

  
Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n °2012074-0004**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 14 Mars 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 MARS  
2012 PORTANT MODIFICATION D'UN  
ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UN  
ORGANISME DE SERVICES À LA  
PERSONNE Numéro d'agrément concerné :  
N/030210/ F/014/ Q/001

Direction Régionale  
des Entreprises, de la  
Concurrence, de la  
Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Service développement local

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 MARS 2012 PORTANT MODIFICATION D'UN  
ARRÊTÉ PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME  
DE SERVICES À LA PERSONNE**

Numéro d'agrément concerné : N/030210/F/014/Q/001

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi service universel et aux services à la personne,

VU l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

VU les articles L.7231-1, L.7231-2, L.7232-1 à L. 7232-9, L.7233-1, L 7233-2, R 7232-1 à R.7232-17, D.7231-1, D.7231-2, D.7233-1 à D.7233-5 du code du travail,

VU l'arrêté portant agrément qualité n° N/030210/F/014/Q/001 délivré le 3 février 2010 à la SARL AMD, dont le siège social est situé 8 Impasse des Daims - 14630 CAGNY et dont le numéro SIREN est 519 685 580,

VU l'arrêté d'extension du 12 janvier 2011 délivré à la SARL AMD pour son établissement secondaire sis à Agneaux (50180),

**Considérant** la demande d'extension d'agrément présentée le 22 septembre 2011 par ladite SARL pour son établissement secondaire sis 30 rue des Vieilles Halles à ARGENTAN (61200),

**Considérant** l'avis favorable du Président du Conseil Général de l'Orne à cette extension des activités,

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 4 de l'arrêté du 12 janvier 2011 est modifié comme suit :

Les établissements secondaires de la SARL AMD, établissements respectivement situés 14 rue Jacques Prévert à AGNEAUX (50180) et 30 rue des Vieilles Halles à ARGENTAN (61200), sont agréés, conformément aux dispositions de l'article R 7232-4 du Code du travail, pour exercer des activités de services à la personne en qualité de prestataire.



**Article 2 :** L'article 6 de l'arrêté du 12 janvier 2011 est modifié comme suit :  
L'établissement secondaire de la SARL AMD sis à AGNEAUX (50180) est agréé pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire de la Manche:

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

L'établissement secondaire de la SARL AMD sis à ARGENTAN (61200) est agréé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les activités suivantes sur l'ensemble du territoire de l'Orne :

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**Article 3 :** La durée de validité de l'agrément visé ci-dessus est inchangée et court jusqu'au 2 février 2015.

**Article 4 :** Le numéro d'agrément attribué à la SARL AMD est : SAP/519685580.

**Article 5 :** Les autres articles de l'arrêté du 12 janvier 2011 demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**Article 6 :** Le Préfet du Calvados est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique :** Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 14 mars 2012

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012074-0005**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 14 Mars 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 14 MARS  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/519685580 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 14 MARS 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/519685580  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée par Monsieur VINCLÉT Clément pour le compte de la SARL AMD, dont le siège social est situé 8 Impasse des Daims à CAGNY (14630),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL AMD est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2** : Le numéro de déclaration attribué est : **SAP/519685580**.

**ARTICLE 3** : La SARL AMD est déclarée pour effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

**Sur l'ensemble du territoire national :**

- entretien de la maison et travaux ménagers,
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions,
- soins d'esthétique à domicile pour les personnes dépendantes.

**ARTICLE 4 :** La SARL AMD est déclarée pour effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

**Sur le département du Calvados :**

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 5 :** La SARL AMD est déclarée pour effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

**Sur le département de la Manche :**

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 6 :** La SARL AMD est déclarée pour effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

**Sur le département de l'Orne :**

- assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- assistance aux personnes handicapées,
- aide à la mobilité et transports de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de services d'assistance à domicile,
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes âgées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante), à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- accompagnement des personnes handicapées en dehors de leur domicile, à condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.

**ARTICLE 7 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**ARTICLE 8 :** Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 9 :** La présente déclaration qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 10:** Le récépissé de déclaration de la SARL AMD en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12
- contentieux auprès du tribunal administratif – 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN  
CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique :** Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 14 mars 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012079-0004**

**signé par Bruno GUILLEM, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,  
le 19 Mars 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA  
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE  
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 19 MARS  
2012 PORTANT RECEPISSE DE  
DECLARATION D'UN ORGANISME DE  
SERVICES A LA PERSONNE  
ENREGISTREE SOUS LE N °  
SAP/749934865 ET FORMULEE  
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.  
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction Régionale  
des Entreprises, de la Concurrence  
de la Consommation, du Travail  
et de l'Emploi (DIRECCTE) de  
Basse-Normandie

Unité territoriale du Calvados  
3 place Saint-Clair  
B.P. 30004  
14201 Hérouville Saint-Clair  
Cedex

Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 19 MARS 2012  
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A  
LA PERSONNE ET ENREGISTREE  
SOUS LE N° SAP/749934865  
ET FORMULEE CONFORMEMENT  
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le code du travail,

VU la déclaration d'activités concernant les services à la personne présentée le 15 mars 2012 par Madame BEAUTRAIS Audrey pour le compte de la SARL CATALDYS dont le nom commercial est LES MENUS SERVICES et dont le siège social est situé Le Clos Saint Samson - 1 Chemin de Boisselle à OUISTREHAM (14150),

**SUR PROPOSITION** du Directeur de l'Unité Territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La SARL CATALDYS dont le nom commercial est LES MENUS SERVICES, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

**ARTICLE 2 :** Le numéro de déclaration attribué est : SAP/749934865.

**ARTICLE 3 :** La SARL CATALDYS a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »,
- livraison de repas à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités réalisées à domicile,
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- assistance administrative à domicile.

**ARTICLE 4 :** Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.



**ARTICLE 5** : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

**ARTICLE 6** : La présente déclaration qui prend effet à compter du 15 mars 2012 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

**ARTICLE 7** : Le récépissé de déclaration de la SARL CATALDYS en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie  
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble BERVIL - 12 rue Villiot - 75 572 Paris Cedex 12

- contentieux auprès du tribunal administratif - 3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN  
CEDEX 4

**Contribution à l'aide juridique** : Une contribution pour l'aide juridique de 35 € est due par la partie qui introduit une instance devant les juridictions.

A défaut de s'acquitter de cette contribution ou de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, la requête ainsi introduite devant le tribunal administratif peut être rejetée d'office sans demande de régularisation préalable.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 19 mars 2012.

Pour le Préfet, par délégation,  
Pour le Directeur de l'Unité Territoriale,  
Le Directeur Adjoint



Bruno GUILLEM



PREFECTURE CALVADOS

## **Décision**

**signé par Francois BERGES, Administrateur général, Directeur Régional des Finances  
Publiques de la Région Basse- Normandie et du Département du Calvados  
le 01 Février 2012**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BASSE- NORMANDIE ET  
DU DEPARTEMENT DU CALVADOS**

DECISION DU 1ER FEVRIER 2012  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
AUX AGENTS SIP- SIE VIRE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE  
DES FINANCES PUBLIQUES  
DE BASSE-NORMANDIE  
ET DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS

**Décision du 1<sup>er</sup> février 2012 portant délégation de signature  
aux agents du Service des impôts des particuliers – Service des impôts des entreprises de Vire**

**L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de  
la région Basse-Normandie et du département du Calvados,**

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,  
**Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment l'article R\*. 247-4,  
**Vu** la décision du Directeur général des impôts du 24 octobre 2003,  
**Vu** l'instruction du 13 novembre 2003,  
**Vu** le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction  
générale des finances publiques,  
**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale  
des finances publiques,  
**Vu** l'arrêté du 19 novembre 2009 portant création de services des impôts des particuliers dans les  
services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,  
**Vu** l'arrêté du 11 décembre 2009 créant la Direction régionale des Finances publiques de la région  
Basse-Normandie et du département du Calvados,  
**Vu** le décret du 17 décembre 2009 nommant M. BERGÈS aux fonctions de Directeur régional de la  
région Basse-Normandie et du département du Calvados,  
**Vu** la décision du Directeur général du 18 janvier 2010 précisant que la prise de fonctions de M.  
BERGÈS est fixée au 25 janvier 2010.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des  
finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou  
restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la  
limite de 15 000 euros ;
- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci  
excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en  
établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments  
déclaratifs,

à l'inspectrice des finances publiques dont le nom suit :

- Mme Céline DE ALMEIDA

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des  
finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou  
restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la  
limite de 10 000 euros,

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Brigitte JAMET
- Mme Françoise KELLER

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions en matière de remboursement de crédit de TVA ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction, dans la limite de 10 000 euros,

- de prononcer le dégrèvement correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation, lorsqu'un contribuable a commis une erreur manifeste en établissant une déclaration ou en cas d'erreur du service lors de la saisie informatique des éléments déclaratifs,

aux contrôleurs et contrôleurs principaux des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Isabelle MARIE
- M. Alain DEVAUX
- Mme Isabelle, Rolande MARIE
- M. Daniel TEXIER
- M. Cédric CHANCEY
- 

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à l'effet de prendre, au nom du directeur régional des finances publiques de la région Basse-Normandie et du département du Calvados :

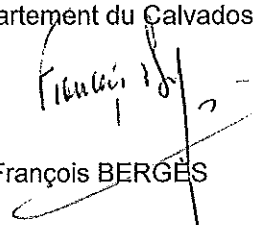
- des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, portant sur des impositions d'impôt sur le revenu ou d'impôts assimilés, de taxe d'habitation, de redevance audiovisuelle et de taxes foncières non consécutives à un contrôle fiscal et dans la limite de 2 000 euros ;

aux agents des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Sylvie GOULARD
- Mme Annie RENARD
- Mme Françoise LECOEUR
- M. Pierre DERRIEN
- Mme Dominique CAILLE
- Mme Nadia MALVAULT

**Article 5** - La présente décision qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sous le numéro 59 le 23 septembre 2011 sera publiée au recueil des actes administratifs du département et affichée dans les locaux du service.

Fait à Caen, le 1<sup>er</sup> février 2012  
L'administrateur général,  
Directeur régional des finances publiques  
de la région Basse-Normandie et du  
département du Calvados

  
François BERGÈS



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012079-0001**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 19 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 19 MARS  
2012 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4- T2 A MONSIEUR  
JEAN MARC PAIOLA

**ARRETE PREFECTORAL DU 19 MARS 2012 PORTANT CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2  
DELIVRE A MONSIEUR JEAN-MARC PAIOLA**

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 16 avril 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : PAIOLA
- Prénom : Jean-Marc
- Adresse : 4 rue des érables – 14860 BREVILLE LES MONTS
- Date et lieu de naissance : 18 septembre 1952 à CAEN (14)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 16 mars 2012 au 15 mars 2014.

**Article 3** : A compter du 15 mars 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 19 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012079-0005**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 19 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Bureau du Cabinet**

ARRETE PRÉFECTORAL DU 19 MARS  
2012 AUTORISANT MONSIEUR PATRICK  
PLUNIAN A METTRE EN CIRCULATION  
UN PETIT TRAIN ROUTIER SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE  
BAYEUX



PREFET DU CALVADOS

CABINET

**Arrêté préfectoral  
autorisant Monsieur Patrick PLUNIAN  
à mettre en circulation un petit train routier  
sur le territoire de la commune de BAYEUX**

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la route et notamment ses articles R 317-24 et 433-8 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs, modifié par l'arrêté ministériel du 28 décembre 2011 ;

Vu la demande présentée le 30 janvier 2012 par Monsieur Patrick PLUNIAN et les itinéraires annexés ;

Vu l'inscription de Monsieur Patrick PLUNIAN au registre des entreprises de transport public routier de personnes ;

Vu les certificats d'immatriculation du véhicule tracteur et des remorques, le procès-verbal de visite technique initiale (annexé au présent arrêté), ainsi que les procès-verbaux des visites techniques ;

Vu l'avis favorable du Maire de BAYEUX du 26 janvier 2012 ;

Vu l'avis favorable du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie du 9 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du CALVADOS du 13 mars 2012,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Sous-Préfet de BAYEUX du 2 mars 2012 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Patrick PLUNIAN – 5 Impasse le Printemps – 56400 AURAY, est autorisé à mettre en circulation, sur le territoire de la commune de BAYEUX, à des fins touristiques ou de loisirs, du 31 mars 2012 au 30 septembre 2012, un petit train routier constitué :



**d'un véhicule tracteur**

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: AS 778 KE	Puissance	: 16
Genre	: TRA	Carrosserie	: NON SPEC

**de trois remorques**

Marque	: DOTTO	Type	: ORIGINAL
Numéro d'immatriculation	: AS 802 KE AS 823 KE AS 854 KE		
Genre	: REA	Carrosserie	: NON SPEC

**Article 2** : Le petit train routier ne peut emprunter que les itinéraires, par alternance, dont la description figure en annexes du présent arrêté.

En cas d'impossibilité matérielle pour quelle raison que ce soit d'utiliser les itinéraires annexés, l'activité du petit train routier sera suspendue pendant la durée de l'évènement.

**Article 3** : Le demandeur devra s'assurer que les conducteurs du petit train routier sont titulaires du permis D valide.

**Article 4** : La longueur de cet ensemble de véhicules ne pourra en aucun cas dépasser 18 mètres.

**Article 5** : Des feux seront placés à l'avant et à l'arrière du convoi. Ces feux devront être conformes aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 4 juillet 1972 susvisé.

**Article 6** : Tous les passagers doivent être transportés assis dans les véhicules remorqués.

**Article 7** : Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

**Article 8** : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa réception. Elle peut également, dans ce délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans un délai de deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration vaut décision implicite de rejet à l'issue de ce délai).

**Article 9** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la préfecture du Calvados, le Maire de BAYEUX, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du CALVADOS, le Sous-Préfet de BAYEUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Patrick PLUNIAN et qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CAEN, le 14 MAR 2012

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Vanina NICOLI

# BAYEUX

## CIRCUIT TRAIN TOURISTIQUE

### (AVRIL-MAI-SEPTEMBRE)

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE SAINT-JEAN (PONT SAINT-JEAN)

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE LEFORESTIER (Hauteur de l'impasse PRUD'HOMME)

. RUE DE LA MAITRISE

. PLACE DU GENERAL DE GAULLE

. RUE DES TERRES

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. **ARRIVEE-DEPART** : PARKING DU MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. RUE ROYALE

. RUE SAINT-MALO

. RUE SAINT-MARTIN

. RUE DES CUISINIERS

. RUE DE BIENVENU

. RUE DES CHANOINES

. RUE TARDIF

. RUE LARCHER

. RUE SAINT-JEAN

# BAYEUX

## CIRCUIT TRAIN TOURISTIQUE

### (JUN-JUILLET-AOUT)

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE SAINT-JEAN (PONT SAINT-JEAN)

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE LEFORESTIER (Hauteur de l'impasse PRUD'HOMME)

. RUE DE LA MAITRISE

. PLACE DU GENERAL DE GAULLE

. RUE DES TERRES

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. **ARRIVEE-DEPART** : PARKING DU MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. RUE ROYALE

. RUE SAINT-MALO

. RUE SAINT-MARTIN

. RUE DES CUISINIERS

. RUE DE BIENVENU

. RUE DES CHANOINES

. RUE TARDIF

. RUE MARECHAL FOCH

. RUE DE LA POISSONNERIE

. RUE SAINT-JEAN

# BAYEUX

## CIRCUIT TRAIN TOURISTIQUE LE MERCREDI (JUSQU'A LA FIN DU MARCHE RUE SAINT-JEAN)

**DEPART-ARRIVEE** : RUE LEFORESTIER (Hauteur de l'impasse PRUD'HOMME)

. RUE DE LA MAITRISE

. PLACE DU GENERAL DE GAULLE

. RUE DES TERRES

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

**DEPART-ARRIVEE** : PARKING DU MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. RUE ROYALE

. RUE SAINT-MALO

. RUE SAINT-MARTIN

. RUE DES CUISINIERS

. RUE DE BIENVENU

. RUE DES CHANOINES

. RUE TARDIF

. RUE LARCHER

. ALLEE DES TANNEURS

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. RUE LEFORESTIER

**BAYEUX**  
**CIRCUIT TRAIN TOURISTIQUE**  
**FETES MEDIEVALES**  
**DU 5 AU 9 JUILLET 2012**

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE SAINT-JEAN (PONT SAINT-JEAN)

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. **DEPART-ARRIVEE** : ANGLE RUE DENESMOND-RUE LARCHER

. RUE LARCHER

. RUE TARDIF

. PLACE AUX BOIS

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. **DEPART-ARRIVEE** : PARKING DU MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. RUE ROYALE

. RUE SAINT-MALO

. RUE SAINT-MARTIN

. RUE MARECHAL FOCH

. RUE DE LA POISSONNERIE

. RUE SAINT-JEAN

# BAYEUX CIRCUIT BRADERIE (DATES A DEFINIR)

. **DEPART-ARRIVEE** : RUE LEFORESTIER (Hauteur de l'impasse PRUD'HOMME)

. RUE DE LA MAITRISE

. PLACE GENERAL DE GAULLE

. RUE DES TERRES

. RUE DE LA POTERIE

. RUE DES CORDELIERS

. BOULEVARD FABIAN WARE

. **DEPART-ARRIVEE** : MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

. BOULEVARD FABIAN WARE

. RUE DE VERDUN

. RUE DES TERRES

. PLACE CHARLES DE GAULLE

. RUE DE LA JURIDICTION

. RUE BIENVENU

. RUE DES CHANOINES

. RUE TARDIF

. RUE LARCHER

. ALLLEE DES TANNEURS

. RUE AUX COQS

. RUE DENESMOND

. RUE LEFORESTIER

# BAYEUX

## CIRCUIT DEBUT DE SERVICE H.L.P.

MATIN : 9 H 00 – 10 H 30

DEPART : SERVICES TECHNIQUES

- . RUE SAINT-LOUP
- . BOULEVARD FABIAN WARE
- . BOULEVARD DU 6 JUIN
- . CENTRE LECLERC (STATION)
- . BOULEVARD DU 6 JUIN
- . BOULEVARD FABIAN WARE
- . RUE SAINT-LOUP
- . RUE TARDIF
- . RUE LARCHER
- . (AVRIL-MAI-SEPTEMBRE) RUE SAINT-JEAN
- . (JUN-JUILLET-AOUT) RUE MARECHAL FOCH
- . RUE DE LA POISSONNERIE
- . RUE SAINT-JEAN

# BAYEUX

## CIRCUIT FIN DE SERVICE H.L.P.

**SOIR** : 18 H 30 – 19 H 30

- . RUE LEFORESTIER
- . RUE DES CHANOINES
- . RUE SAINT-LOUP
- . SERVICES TECHNIQUES



**BAYEUX**  
**NAVETTE SUR RESERVATION**  
**GROUPE ALLER-RETOUR**

. PARKING D'ORNANO

. RUE LARCHER

. RUE TARDIF

. BOULEVARD FABIAN WARE

. PARKING MUSEE DE LA BATAILLE DE NORMANDIE

# BAYEUX LIAISON PARKING BUS

. RUE LARCHER

. ROND POINT D'ORNANO

. PARC D'ORNANO

. RUE LARCHER



**PROCES-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE INITIALE  
D'UN PETIT TRAIN ROUTIER**

Application de l'article 2 de l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques de ces véhicules.  
(Document à annexer à l'arrêté préfectoral d'autorisation)

1. Catégorie(s) du petit train routier : 1
2. Composition de l'ensemble en fonction de la catégorie :  
catégorie I : 1 véhicule tracteur et ...3..... remorque(s) (\*)  
catégorie II : 1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)  
catégorie III : 1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)  
catégorie IV : 1 véhicule tracteur et ..... remorque(s) (\*)

2.1 Véhicule tracteur : 2279 VY 56  
 Marque : DOTTO  
 Type : ORIGINAL  
 Genre : TRA  
 Carrosserie : NON SPEC  
 Accompagnateur : NON

2.2 Remorque n° 1 : 2280 VY 56  
 Marque : DOTTO  
 Type : ORIGINAL  
 Genre : REA  
 Carrosserie : NON SPEC

2.3 Remorque n° 2 : 2281 VY 56  
 Marque : DOTTO  
 Type : ORIGINAL  
 Genre : REA  
 Carrosserie : NON SPEC

2.4 Remorque n° 3 : 2282 VY 56  
 Marque : DOTTO  
 Type : ORIGINAL  
 Genre : REA  
 Carrosserie : NON SPEC

3. Nombre de passagers transportables en fonction de la catégorie :

	I	II	III	IV
passagers dans la première remorque :	18	XXXXX	XXXXX	XXXXX
passagers dans la deuxième remorque :	18	XXXXX	XXXXX	XXXXX
passagers dans la troisième remorque :	18	XXXXX	XXXXX	XXXXX

**CE DOCUMENT EST ACCOMPAGNE DES RAPPORTS DE VISITE PAR VEHICULE ET COMPORTE 5 PAGES**

L'Opérateur  
 Le 18/03/2012  
 Le Préfet de l'Industrie et de l'Environnement

*J.-C. JEZEQUEL*  
**J.-C. JEZEQUEL**

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
**PROCÈS-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE N° Y11088472**

Nom du propriétaire : <b>P. Penion</b>				Aucun	
Genre	Carrosserie	Numéro d'identification		CV	
<b>TRA</b>		<b>0000R161NA128726B</b>		<b>①</b>	
Numéro d'immatriculation		Kilométrage	Date de la visite	Expert	
<b>2279 VY56</b>			<b>17/06/99</b>		
Catégorie visite		CAR	Centre	56B	
<b>PTH</b>			<b>5601</b>		

OBSERVATIONS :

1. FREINAGE

Accessoires freins  11  R  
 A.B.R.  12  R  
 Compresseurs, circuits  13  R  
 Charge  /2  
 Déclaturation ou taux de freinage  
 Dp =  14  R  
 Ds =  15  R  
 Frein stationnement  16  R  
 Ralentisseur  17  R  
 Équilibrage  18  R

2. ÉCLAIRAGE SIGNALISATION

Éclairage  21  R  
 Signalisation  22  R

3. DIRECTION

Boîtes  31  R  
 Crénelés  32  R  
 Timonerie  33  R  
 Assistance dir.  34  R  
 Embus, pivots, fusées  35  R

4. ROUES BANDAGES

Roues  41  R  
 Pneumatiques  42  R

5. CHÂSSIS

État  51  R  
 Arivage  52  R  
 Suspension  53  R  
 Moteur, transmis.  54  R  
 Carrosserie  55  R  
 Anti-encastrement  56  R

6. MURSANCES

Bruit  61  R  
 Fumées  62  R

7. DIVERS

Aménagement gén.  71  R  
 Aménagement TCP  72  R  
 Aménagement amb.  73  R  
 Aménagement AEC  74  R  
 Aménagement tout  75  R  
 Aménagement dép.  76  R

8. DOCUMENTS

Carte grise  81  R  
 Notice descriptive  82  R  
 Carnet d'entretien  83  R  
 Protocole PV de VT  84  R  
 Certificat  85  R  
 Justif. réservoirs d'air  86  R  
 Attestat soléda  87  R  
 Accord constructeur  88  R

9. DIMENSIONS CHARGEMENT

Longueur  91  R  
 Largeur  92  R  
 Arrimage chargement  93  R

*- feux de croisement + veilleuse AV droite.  
 - faire réproposer ou remplacer les réservoirs d'air.*

*263F*

DR10541 - IMPRIMERIE NATIONALE - 7219002 PXX + D - 06-97

<input checked="" type="checkbox"/> A	Accepté	Date limite de validité du visa	Signature de l'expert
<input type="checkbox"/> S	Refusé sans interdiction de circuler (sursis)	<b>17/06/99</b>	
<input type="checkbox"/> R	Refusé avec interdiction de circuler		

MODE DE PAIEMENT

Cheque  Prêt-  
 vement  Mandat  
 lettre  Facture  Carte  Gratuit

*263F*

Le présent procès-verbal fait état d'un contrôle ponctuel, et n'exonère pas le propriétaire de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche, et en état satisfaisant d'entretien (article 1 de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954 modifié).

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
**PROCÈS-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE N° Y11088481**


Nom du propriétaire : <b>PLONIAN</b>				<b>AURAY</b>	
Genre	Carrosserie	Numéro d'identification		<input checked="" type="checkbox"/>	CV
	<b>REA Non Spec</b>	<b>00000161 N1078726 B</b>			
Numéro d'immatriculation		Kilométrage	Date de la visite		Expert
<b>2280 VYS6</b>		<b>—</b>	<b>17/06/98</b>		
Catégorie visite		CAR	Centre		<b>563</b>
<b>PTR</b>			<b>5604</b>		

OBSERVATIONS :

<p><b>1. FREINAGE</b></p> <p>Accessoires freins <input type="checkbox"/> 11 R</p> <p>A.B.R. <input type="checkbox"/> 12 R</p> <p>Compresseurs, circuits <input type="checkbox"/> 13 R</p> <p>Charge <input type="checkbox"/> /2</p> <p>Déclérisation ou taux de freinage</p> <p>Dp = <input type="checkbox"/> 14 R</p> <p>Ds = <input type="checkbox"/> 15 R</p> <p>Frein stationnement <input type="checkbox"/> 16 R</p> <p>Ralentisseur <input type="checkbox"/> 17 R</p> <p>Équilibrage <input type="checkbox"/> 18 R</p> <p><b>2. ÉCLAIRAGE SIGNALISATION</b></p> <p>Éclairage <input type="checkbox"/> 21 R</p> <p>Signalisation <input type="checkbox"/> 22 R</p> <p><b>3. DIRECTION</b></p> <p>Bolter <input type="checkbox"/> 31 R</p> <p>Crémaillère <input type="checkbox"/> 32 R</p> <p>Timonerie <input type="checkbox"/> 33 R</p> <p>Assistance dir. <input type="checkbox"/> 34 R</p> <p>Essieux, pivots, fusées <input type="checkbox"/> 35 R</p>	<p><b>4. ROUES BANDAGES</b></p> <p>Roues <input type="checkbox"/> 41 R</p> <p>Pneumatiques <input type="checkbox"/> 42 R</p> <p><b>5. CHÂSSIS</b></p> <p>État <input type="checkbox"/> 51 R</p> <p>Atelage <input type="checkbox"/> 52 R</p> <p>Suspension <input type="checkbox"/> 53 R</p> <p>Moteur, transmis. <input type="checkbox"/> 54 R</p> <p>Carrosserie <input type="checkbox"/> 55 R</p> <p>Anti-encastrament <input type="checkbox"/> 56 R</p> <p><b>6. NUISANCES</b></p> <p>Bruit <input type="checkbox"/> 61 R</p> <p>Fumées <input type="checkbox"/> 62 R</p> <p><b>7. DIVERS</b></p> <p>Aménagement gén. <input type="checkbox"/> 71 R</p> <p>Aménagement TCP <input type="checkbox"/> 72 R</p> <p>Aménagement amb. <input type="checkbox"/> 73 R</p> <p>Aménagement AEC <input type="checkbox"/> 74 R</p> <p>Aménagement taxi <input type="checkbox"/> 75 R</p> <p>Aménagement dép. <input type="checkbox"/> 76 R</p>	<p><b>8. DOCUMENTS</b></p> <p>Carte grise <input type="checkbox"/> 81 R</p> <p>Notice descriptive <input type="checkbox"/> 82 R</p> <p>Carnet d'entretien <input type="checkbox"/> 83 R</p> <p>Précédent PV de VT <input type="checkbox"/> 84 R</p> <p>Certificat <input type="checkbox"/> 85 R</p> <p>Justif. réservoirs d'air <input type="checkbox"/> 86 R</p> <p>Annexe saletés <input type="checkbox"/> 87 R</p> <p>Accord constructeur <input type="checkbox"/> 88 R</p> <p><b>9. DIMENSIONS CHARGEMENT</b></p> <p>Longueur <input type="checkbox"/> 91 R</p> <p>Largeur <input type="checkbox"/> 92 R</p> <p>Arrimage chargement <input type="checkbox"/> 93 R</p>
--	---	---

*fauc completu la carte grise*  
 PTC 2200 Kg  
 PV 790 K.

DRI0541 - IMPRIMERIE NATIONALE - 7 218003 FAX \* D - 08-97

<input checked="" type="checkbox"/> A	Accepté	Date limite de validité du visa :	Signature de l'expert
<input type="checkbox"/> S	Refusé sans interdiction de circuler (sursis)	<b>17/06/98</b>	
<input type="checkbox"/> R	Refusé avec interdiction de circuler		

MODE DE PAIEMENT						Le présent procès-verbal fait état d'un contrôle ponctuel, et n'exonère pas le propriétaire de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche, et en état satisfaisant d'entretien (article 1 de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954 modifié).
Chèque	Pré- vement	Mandat lettre	Facture	Carte	Gratuit	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>228 F</b>						

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
**PROCÈS-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE N°** Y11088497

Nom du propriétaire : <b>Pfennion</b>				Auray.	
Genre	Carrosserie	Numéro d'identification		CV	
<b>REA</b>	<b>Non Sp.</b>	<b>0000R15V M1068756B</b>		<input checked="" type="checkbox"/>	
Numéro d'immatriculation		Kilométrage	Date de la visite	Expert	
<b>2284 VY56</b>			<b>17/06/98</b>		
Catégorie visite		CAR	Centre	S6B	
<b>PTR</b>			<b>5601</b>		

OBSERVATIONS :

1. FREINAGE

Accessoires freins  11 R  
 A.B.R.  12 R  
 Compresseurs, circuits  13 R  
 Change  /2  
 Déclatation ou taux de freinage  
 Dp =  14 R  
 Ds =  15 R  
 Frein stationnement  16 R  
 Répartiteur  17 R  
 Équilibrage  18 R

2. ÉCLAIRAGE SIGNALISATION

Éclairage  21 R  
 Signalisation  22 R

3. DIRECTION

Boitier  31 R  
 Crémaillère  32 R  
 Timonerie  33 R  
 Assistance dir.  34 R  
 Essieux, pivots, fusées  35 R

4. ROUES BANDAGES

Roues  41 R  
 Pneumatiques  42 R  
 État  51 R  
 Attelage  52 R  
 Suspension  53 R  
 Moteur, transmis.  54 R  
 Carrosserie  55 R  
 Anti-encroûtement  56 R

5. CHÂSSIS

État  51 R  
 Attelage  52 R  
 Suspension  53 R  
 Moteur, transmis.  54 R  
 Carrosserie  55 R  
 Anti-encroûtement  56 R

6. DOCUMENTS

Carte grise  81 R  
 Notice descriptive  82 R  
 Carnet d'entretien  83 R  
 Précédent PV de VT  84 R  
 Certificat  85 R  
 Justif. réservoirs d'air  86 R  
 Annexe mallette  87 R  
 Accord constructeur  88 R

9. DIMENSIONS CHARGEMENT

Longueur  91 R  
 Largeur  92 R  
 Arrimage chargement  93 R

DRI0541 - IMPRIMERIE NATIONALE - 7 216002 FX + D - 06-97

<input checked="" type="checkbox"/> A	Accepté	Date limite de validité du visa :	Signature de l'expert
<input type="checkbox"/> S	Refusé sans interdiction de circuler (sursis)	<b>17/06/98</b>	
<input type="checkbox"/> R	Refusé avec interdiction de circuler		

MODE DE PAIEMENT

Chèque	Prélevement	Mandat lettre	Facture	Carte	Gratuit
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>228 F</b>					

Le présent procès-verbal fait état d'un contrôle ponctuel, et ne exonère pas le propriétaire de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche, et en état satisfaisant d'entretien (article 1 de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954 modifié).

DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
**PROCÈS-VERBAL DE VISITE TECHNIQUE N° Y11088506**

Nom du propriétaire : <b>P. Penion</b>				Auray.	
Genre	Carrosserie	Numéro d'identification		V	CV
<b>REA</b>	<b>Non Spec</b>	<b>0000R161N105187261B</b>			
Numéro d'immatriculation		Kilométrage	Date de la visite	Expert	
<b>2282 VY56</b>			<b>17/06/98</b>		
Catégorie visite		CAR	Centre	S6B	
<b>P.T.R.</b>			<b>5604</b>		

OBSERVATIONS :

1. FREINAGE

Accessoires freins  11 R  
 A.B.R.  12 R  
 Compresseurs, circuits  13 R

Charge  /2  
 Déballonnage ou type de freinage  
 Dp =  14 R  
 Da =  15 R  
 Frein stationnement  16 R  
 Régulateur  17 R  
 Équilibrage  18 R

2. ÉCLAIRAGE SIGNALISATION

Éclairage  21 R  
 Signalisation  22 R

3. DIRECTION

Boitier  31 R  
 Crémillère  32 R  
 Timonerie  33 R  
 Assistance dir.  34 R  
 Essieux, pivots, fusées  35 R

4. ROUES BANDAGES

Roues  41 R  
 Pneumatiques  42 R

5. CHÂSSIS

État  51 R  
 Atelage  52 R  
 Suspension  53 R  
 Moteur, transmis.  54 R  
 Carrosserie  55 R  
 Anti-écartement  56 R

6. NUISANCES

Bruit  61 R  
 Fumées  62 R

7. DIVERS

Aménagement gén.  71 R  
 Aménagement TCP  72 R  
 Aménagement amb.  73 R  
 Aménagement AEC  74 R  
 Aménagement tud  75 R  
 Aménagement dép.  76 R

8. DOCUMENTS

Carte grise  81 R  
 Notice descriptive  82 R  
 Carnet d'entretien  83 R  
 Précédent PV de VT  84 R  
 Certificat  85 R  
 Justif. réservoir d'air  86 R  
 Armes séléctes  87 R  
 Accord constructeur  88 R

9. DIMENSIONS CHARGEMENT

Longueur  91 R  
 Largeur  92 R  
 Arrimage chargement  93 R

DR10541 - IMPRIMERIE NATIONALE - 7 215002 FOX \* D - 06-97

<input checked="" type="checkbox"/> A	Accepté	Date limite de validité du visa :	Signature de l'expert
<input type="checkbox"/> S	Refusé sans interdiction de circuler (sursis)	<b>17/06/98</b>	
<input type="checkbox"/> R	Refusé avec interdiction de circuler		

MODE DE PAIEMENT					Le présent procès-verbal fait état d'un contrôle ponctuel, et résume pas le propriétaire de l'obligation de maintenir son véhicule en bon état de marche, et en état satisfaisant d'entretien (article 1 de l'arrêté ministériel du 15 novembre 1954 modifié).
Chèque	Pré-voirement	Mandat lettre	Facture	Carte	
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>228 F</b>					



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012080-0001**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 20 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS  
2012 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A  
MONSIEUR ERIC LEGOUX





## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/010

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 12 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : LEGOUX
- Prénom : Eric
- Adresse : Route de Honfleur – 14130 COUDRAY RABUT
- Date et lieu de naissance : 19 novembre 1954 à PONT L'VEQUE (14)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 20 mars 2012 au 19 mars 2014.

**Article 3** : A compter du 19 mars 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012080-0002**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 20 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS  
2012 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A  
MONSIEUR GERARD CANIVET



## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/013

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 12 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;

**Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : CANIVET
- Prénom : Gérard
- Adresse : 15 Route de Caen – 14130 PONT L'EVEQUE
- Date et lieu de naissance : 8 mars 1961 à PONT L'EVEQUE (14)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 20 mars 2012 au 19 mars 2014.

**Article 3** : A compter du 19 mars 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012080-0003**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 20 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS  
2012 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A  
MONSIEUR ANDRE LECOURTOIS



## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/012

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 12 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : LECOURTOIS
- Prénom : André
- Adresse : Lieudit Pré Saint Hymer – 14130 SAINT HYMER
- Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> août 1964 à DIEPPE (76)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 20 mars 2012 au 19 mars 2014.

**Article 3** : A compter du 19 mars 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012080-0004**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 20 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS  
2012 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A  
MONSIEUR GERARD SIMON



## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/011

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 16 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : SIMON
- Prénom : Gérard
- Adresse : Ensemble le Quay du Coq – Le Quesnay – 14800 VAUVILLE
- Date et lieu de naissance : 3 décembre 1954 à PONT L'VEQUE (14)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 20 mars 2012 au 19 mars 2014.

**Article 3** : A compter du 19 mars 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012080-0005**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 20 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS  
2012 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A  
MONSIEUR PASCAL BAUDIN





## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/014

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 12 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : BAUDIN
- Prénom : Pascal
- Adresse : 8 rue Le Cornier – 14130 PONT L'EVEQUE
- Date et lieu de naissance : 10 mars 1967 à LISIEUX (14)

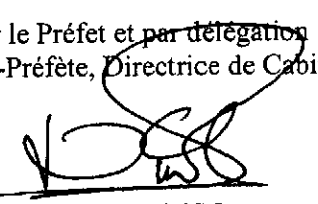
**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 20 mars 2012 au 19 mars 2014.

**Article 3** : A compter du 19 mars 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet



Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012080-0006**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 20 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS  
2012 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A  
MONSIEUR THIERRY BAUDIN



## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/015

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 12 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : BAUDIN
- Prénom : Thierry
- Adresse : Le Calvaire – Route du Breuil – 14100 NOROLLES
- Date et lieu de naissance : 22 mai 1962 à PONT L'EVEQUE (14)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 20 mars 2012 au 19 mars 2014.

**Article 3** : A compter du 19 mars 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012080-0007**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 20 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS  
2012 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A  
MONSIEUR JEAN LUC GUILMAIN



## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/016

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 12 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : GUILMAIN
- Prénom : Jean-Luc
- Adresse : 30 Cours du Lieu Chuquet – 14130 PONT L'EVEQUE
- Date et lieu de naissance : 24 octobre 1967 à PONT L'EVEQUE (14)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 20 mars 2012 au 19 mars 2014.

**Article 3** : A compter du 19 mars 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012080-0008**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 20 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS  
2012 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A  
MONSIEUR JEAN PAUL CALBRY



## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/017

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 12 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : CALBRY
- Prénom : Jean-Paul
- Adresse : RD 280 – 14130 REUX
- Date et lieu de naissance : 1<sup>er</sup> septembre 1961 à TROUVILLE SUR MER

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 20 mars 2012 au 19 mars 2014.

**Article 3** : A compter du 19 mars 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012080-0009**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 20 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 20 MARS  
2012 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A  
MONSIEUR DOMINIQUE COSTARD





## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/018

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 16 mars 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : COSTARD
- Prénom : Dominique
- Adresse : 3 Route de Honfleur – 14130 PONT L'EVEQUE
- Date et lieu de naissance : 15 novembre 1958 à PONT L'EVEQUE (14)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 20 mars 2012 au 19 mars 2014.

**Article 3** : A compter du 19 mars 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le 20 mars 2012

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012080-0010**

**signé par Vanina NICOLI, sous- préfète, directrice de cabinet  
le 20 Mars 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
CABINET  
Service Interministériel Départemental de Défense et de Protection Civile**

ARRETE PREFECTORAL DU 19 MARS  
2012 PORTANT CERTIFICAT DE  
QUALIFICATION C4 T2 DELIVRE A  
MONSIEUR JEAN MARC PAIOLA



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU CALVADOS

N° 14/2012/009

### CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2

Le Préfet de la Région Basse-Normandie  
Préfet du Calvados,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le carnet de tir de qualification K 4 délivré le 16 avril 2010, en application de l'arrêté du 17 mars 2008 ;
- Vu** les documents attestant de la participation du demandeur à 3 spectacles pyrotechniques sur une période maximale de 2 ans précédant sa demande.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le certificat de qualification niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé est délivré à :

- Nom : PAIOLA
- Prénom : Jean-Marc
- Adresse : 4 rue des érables – 14860 BREVILLE LES MONTS
- Date et lieu de naissance : 18 septembre 1952 à CAEN (14)

**Article 2** : Le présent certificat de qualification niveau 2 est valable du 16 mars 2012 au 15 mars 2014.

**Article 3** : A compter du 15 mars 2014, le titulaire du présent certificat dispose du certificat de qualification niveau 1 pendant une durée de 5 ans.

**Article 4** : La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie Départementale du Calvados, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Caen, le **19 MARS 2012**

Pour le Préfet et par délégation  
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Vanina NICOLI

PRÉFET DU CALVADOS

PREFECTURE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

**Extrait destiné à l'affichage et à la publication**

Concession de granulats marins dite "Manche orientale"

\* \* \*

Par décret en date du 6 mars 2012, la concession de granulats marins, dite "Manche orientale" portant sur les fonds du plateau continental, a été accordée au large des côtes des départements du Calvados, de la Manche et de la Seine Maritime au GIE "Granulats de la Manche orientale" (GMO), dont le siège social est situé 251 avenue du Bois - Bâtiment I - Parc du Pont Royal, à LAMBERSART (59130).

La concession de sables et graviers siliceux est accordée pour une durée de trente ans à compter du 7 mars 2012 et porte sur une superficie de 61 km<sup>2</sup> dont seuls 50 km<sup>2</sup> feront l'objet d'une exploitation. Le volume d'extraction de granulats marins est limitée à 3 000 000 m<sup>3</sup> par an.

Les sommets des zones concédées (61 km<sup>2</sup>) sont définis comme suit par leurs coordonnées géographiques WGS 84 et Lambert 1 (Nord) :

Zone	Sommet	WGS 84 (DEG.MIN.DÉC)		Lambert (Nord)	
		Latitude Nord	Longitude Ouest	Est (m)	Nord (m)
A	A1	49° 50,946'	0° 45,086'	378 000	243 383
	A2	49° 50,944'	0° 40,082'	383 993	243 138
	A3	49° 46,945'	0° 40,082'	383 698	235 730
	A4	49° 46,948'	0° 44,833'	378 000	235 967
C	C1	50° 03,925'	0° 34,271'	391 881	266 909
	C2	50° 05,015'	0° 27,219'	400 364	268 610
	C3	50° 04,076'	0° 25,752'	402 049	266 806
	C4	50° 02,988'	0° 32,803'	393 565	265 105

Au sein de la zone A, une zone dite zone tampon (11km<sup>2</sup>) au sein de laquelle aucune extraction ne sera réalisée est définie par les sommets suivants :

Zone	Sommet	WGS 84 (DEG.MIN.DÉC)		Lambert (Nord)	
		Latitude Nord	Longitude Ouest	Est (m)	Nord (m)
Tampon	A1'	49° 49,791'	0° 45,013'	378 000	241 241
	A2'	49° 49,103'	0° 40,082'	383 857	239 727
	A3'	49° 48,245'	0° 40,082'	383 794	238 138
	A4'	49° 48,523'	0° 44,933'	378 000	238 888

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB



PREFECTURE CALVADOS

## **Arrêté n ° 2012039-0008**

**signé par Gérard AUZOU, secrétaire général  
le 08 Février 2012**

**PREFECTURE DU CALVADOS  
SOUS- PREFECTURE DE BAYEUX  
Administration Générale**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N ° 2012/664 DU  
8 FÉVRIER 2012 PORTANT AGRÉMENT  
DE MONSIEUR ALAIN LE MARQUAND  
EN QUALITÉ DE GARDE- PÊCHE  
PARTICULIER



## PREFET DU CALVADOS

### SOUS-PREFECTURE DE BAYEUX

#### ARRETE N°2012/664

Affaire suivie par monique chauvin  
02.31.51.40.55  
adresse mail moniquechauvin@calvados.gouv.fr

#### Arrêté préfectoral portant agrément de Monsieur Alain LE MARQUAND en qualité de garde-pêche particulier

LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PREFET DU CALVADOS  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de procédure pénale, notamment ses articles 29, 29-1 et R.15-33-24 à R.15-33-29-2,

VU le code de l'environnement, notamment son article R.428-25,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2010 donnant délégation de signature à M. Jacques RANCHÈRE, sous-préfet de BAYEUX,

VU la commission délivrée par Monsieur Maurice GOULHOT demeurant « Canchy » 14490 CASTILLON à Monsieur Alain LE MARQUAND, par laquelle il lui confie la surveillance de ses droits de pêche,

VU l'arrêté préfectoral n° AT 14-2011-357 en date du 1er avril 2011 reconnaissant l'aptitude technique de Monsieur Alain LE MARQUAND,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de BAYEUX,

#### ARRETE

**Article 1er :** Monsieur Alain LE MARQUAND, né le 28 mai 1954 à ECRAMMEVILLE (Calvados), demeurant 5 rue d'Auville 50500 LES VEYS, est agréé en qualité de garde-pêche particulier pour constater tous délits et contraventions relatifs à la pêche en eau douce prévus au code de l'environnement qui portent préjudice aux droits de pêche de Monsieur Maurice GOULHOT,

**Article 2 :** La liste des propriétés ou des territoires concernés est précisée dans la commission annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

**Article 4 :** Préalablement à son entrée en fonction, Monsieur Alain LE MARQUAND doit prêter serment devant le tribunal d'instance de CAEN.

**Article 5 :** Dans l'exercice de ses fonctions, Monsieur Alain LE MARQUAND doit être porteur en permanence du présent arrêté et de sa carte d'agrément qui doivent être présentés à toute personne qui en fait la demande.

**Article 6 :** Le présent agrément doit être retourné sans délai à la sous-préfecture en cas de cessation de fonctions, que celle-ci résulte de l'initiative du garde particulier, de son employeur ou de la perte des droits du commettant.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification, d'un recours gracieux auprès du sous-préfet de BAYEUX ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'environnement et du développement durable, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois le délai pour exercer un recours contentieux.

**Article 8 :** Le sous-préfet est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera notifié à Monsieur Alain LE MARQUAND, et dont copie sera remise à Monsieur Maurice GOULHOT, à Monsieur le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et à Monsieur le capitaine commandant la compagnie de gendarmerie de BAYEUX. En outre, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bayeux, le 8 février 2012

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Gérard AUZOU